



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230510-2023-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 10/05/2023



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-016

### Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (Saas)

#### **Le maire de la commune de Rang-du-Fliers**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;
- Considérant la nécessité de signer un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (Saas) auprès de notre fournisseur de logiciel de marchés publics AGYSOFT ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (Saas) auprès de la société AGYSOFT.

**Article 2** Le montant annuel de ce contrat s'élève à 972,00 € HT. La redevance de l'année 2023 sera calculée prorata temporis et s'élèvera à 678,00 € HT (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023).

**Article 3** Les prix sont indexés sur la variation de l'indice Syntec. La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule :  
$$P = P^{\circ} \times I/I^{\circ}$$

$P^{\circ}$  = prix de la proposition de base  
 $I$  = index national Syntec du mois  $m - 3$  (mois) ;  $m$  étant le mois de révision du présent contrat, soit pour la première révision  $m - 3 =$  octobre 2023  
 $I^{\circ}$  = index national Syntec du mois  $M^{\circ} - 3$  (mois) ;  $M^{\circ}$  étant le mois de départ du présent contrat, soit  $M^{\circ} - 3 =$  février 2023

**Article 4** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

**Article 5** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

**Article 6** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Mairie de Rang-du-Fliers

158 rue de l'Eglise – 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 – ☎ 03.21.84.58.26 – [www.villerrangdufliers.fr](http://www.villerrangdufliers.fr)

**Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Rang-du-Fliers,  
Le 10 mai 2023

  
Le maire,  
Claude COIN

